

Education à la sexualité en milieu scolaire

Une convention cadre ARS - Rectorat

— En cours de négociation (fin novembre)

— Objectifs

- Définir les champs d'application de la coopération renforcée entre les services de l'Education nationale et ceux de l'Agence régionale de santé de Bretagne en faveur des enfants et jeunes scolarisés en Bretagne
- Définir des axes d'intervention prioritaires qui font l'objet d'une programmation annuelle qui sera inscrite dans une feuille de route annexée à la convention.

— Priorités

- Connaître l'état de santé des élèves : liste de données à recueillir sera annexée à la convention (quelles données en matière de santé sexuelle et plus particulièrement d'éducation à la sexualité)
- Veiller à la qualité des actions de formations
 - Formation de formateurs pour les équipes éducatives
 - Formation d'acteurs en interaction directe avec les élèves

Une approche par le renforcement des compétences psychosociales chez les enfants de maternelles et élémentaires

- Guide : Développer les compétences psychosociales des enfants de maternelle et d'élémentaire en milieu scolaire, périscolaire et extra-scolaire**
- Formation des professionnels scolaires et prioritairement conseillers pédagogiques et inspecteurs de circonscription du 1er degré (programme de formation IREPS et pôle ressources)**
- Accompagnement d'établissements scolaires et/ou groupes scolaires (IREPS) en nombre limité pour cette année avec montée en charge sur les prochaines années du CPOM IREPS**

Des critères de qualité pour les interventions en milieu scolaire

- **Guide : 3 critères de qualité pour promouvoir la santé de enfants et des jeunes en milieu scolaire**
 - La participation et le développement du pouvoir d'agir des élèves
 - Le partenariat à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement
 - Des références solides et une inscription dans la réalité de la vie de l'établissement, de sa population et de son territoire

- **Améliorer la qualité des interventions (en interne EN), ce qui suppose de former les acteurs éducatifs et d'en assurer un accompagnement et un appui**

- **Définir en commun les modalités et priorités d'intervention des intervenants externes à l'école**

Il s'agit

- d'identifier les objectifs, en terme d'actions de santé publique,
- d'élaborer les référentiels de formation et construire des outils,
- de préciser les modalités de la mise en œuvre des actions,
- d'identifier les lieux de stage et les publics concernés,
- d'identifier les obstacles réglementaires
- faire des propositions d'organisation du financement du dispositif.